

N° 2018/049

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

Département : ARDÈCHE - Arrondissement : PRIVAS – Commune : COUX

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers en exercice : 17

Séance du lundi 15 octobre 2018

Par suite d'une convocation en date du 09 octobre 2018, les membres composant le conseil municipal de la commune de COUX se sont réunis à la mairie de COUX le lundi 15 octobre 2018 à 19h30 sous la présidence de **M. JEANNE Jean-Pierre, Maire de COUX.**

Étaient présents :

M. CROS Samuel	Mme ROSE-LEVEQUE
M. VOLLE Stéphane	Mme CROUZET Béatrice
M. ALLIER Jérôme	Mme GIGON Christine
M. FLECHON Vincent	Mme COSTE Marie-Claire
M. LECOMTE Marc	Mme LÉVÊQUE Marie-José
M. MARTINS DE FREITAS Éric	Mme PRUDHON Claude
M. MONTEIL Bernard	
M. THÉRY Jacques	

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Absents excusés

Mme **SERRE** Océane
M. **PARRA** Baltazar

Le président ayant ouvert la séance, il a été procédé, en conformité de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil. Madame Christine GIGON est élue pour remplir cette fonction.

DELIBERATION N° 13- 15/10/18

DEMATERIALIZATION DES ACTES SOUMIS AU CONTROLE DE LEGALITE ET DES ACTES BUDGETAIRES.

Monsieur le maire informe de la nouvelle réglementation pour la transmission des marchés publics. Afin d'être en conformité avec les règles européennes les marchés publics, à compter du 1^{er} octobre les procédures de marchés publics sont obligatoirement et totalement dématérialisés. Il convient, avant tout envoi en préfecture, de signer une convention avec les services de l'Etat. Cette convention définit, les modalités d'envoi, la nomenclature ainsi que les formats de fichiers. Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés.

- Donne son accord pour que la commune opte pour le dispositif de télétransmission des marchés publics ou délégation de service public,
- Donne son accord pour que le Maire l'avenant N°1 entre la commune de COUX et la Préfecture de l'Ardèche, portant sur la dématérialisation des marchés publics ou délégation de service public soumis au contrôle de légalité,
- Désigne Madame HERELLIER Hélène comme responsable de la télétransmission au niveau de la commune de COUX.

Pour copie conforme au registre des délibérations du conseil municipal

Le Maire,
Jean-Pierre JEANNE.

